



DOSSIER SUR LA NOTATION

Notation : mode d'emploi

Textes de référence : Instruction N° 86-153-V32 du 3/12/1986

Note de Service : N° 02-108-V32 du 28 octobre 2002

La notation au titre de l'exercice 2003 prend en considération les services rendus au cours de l'année 2002.

La note est attribuée à l'agent au titre du corps auquel il appartient au 31/12/2002 par le TPG de son département alors que les réductions ou majorations sont appliquées en fonction du grade détenu au 31/12/2003. Il s'appuiera pour cela sur les avis formulés par le chef de service ou le chef de poste (notateur du 1^{er} degré) et le Receveur des Finances pour les postes dépendant d'une RF ou le chef de DI (notateurs du 2^{ème} degré).

S'il y a eu un changement de département, la règle des 6 mois s'applique. Le notateur sera le TPG du département dans lequel il aura exercé ses fonctions dans son corps de notation plus de 6 mois.

A égalité de durée dans un même corps, c'est le TPG du dernier département dans lequel il aura exercé qui sera le notateur.

La même règle s'applique en cas de services discontinus comme CLM, disponibilité....

L'agent prend connaissance de la notation au cours d'un entretien avec son supérieur hiérarchique direct.

Cas particuliers :

- Agents n'ayant pas eu d'activité réelle ou en CLM ou CLD : doivent avoir leur note précédente reconduite et les notateurs de 1^{er} degré ne doivent pas remplir le tableau synoptique et ne doivent pas formuler des appréciations à part « Agent en CLD » ou « agent en CLM ».
- Contrôleurs stagiaires au CFPU : ceux nommés le 1^{er} octobre 2001 ne seront pas notés en qualité de contrôleur et il y aura reconduction de la note dans leur corps précédent. Par contre, ceux qui ont été affectés dans un emploi de contrôleur avant leur entrée au CFPU doivent être notés.
- Agents de catégorie B, C et D bénéficiant d'un classement à un échelon élevé dans leur grade (par la prise en compte de services militaires ou de services civils) : les

e.mail : tresor.cgt37@wanadoo.fr

site : <http://www.tresor.cgt.fr/37/>

SNT-CGT 37 : Trésorerie Générale – 94, bd Béranger – 37032 TOURS CEDEX

Téléphone Local syndical Département informatique : 02 47 71 76 41

notateurs doivent attribuer la note selon la manière de servir de l'agent mais en prenant comme référence la note moyenne du grade - échelon détenu par l'agent noté suite à son reclassement. Il est précisé par la note de service que cette harmonisation peut intervenir plus ou moins rapidement selon les mérites constatés de l'agent (ainsi, cela peut prendre quelques années).

- AR stagiaires en formation initiale nommés le 1^{er} novembre 2002 : ils ne seront pas notés car en formation initiale.
- 1^{ère} notation dans le grade de contrôleur principal : s'il n'y a pas constatation d'une dégradation de la manière de servir, il n'y a pas lieu de baisser la note.

SEULE LA NOTE ATTRIBUEE PAR LE TPG EST PRISE EN COMPTE POUR LE DEROULEMENT DE LA CARRIERE

Elle doit comporter une note chiffrée et une appréciation raisonnée. Seuls ces éléments peuvent faire l'objet d'un recours. Cependant, si le TPG reprend sans changer les termes des appréciations des notateurs des 1^{er} et 2^{ème} degré (par une formule comme «Vu», «Avis conforme...»), ceux-ci peuvent aussi être contestés.

RECOURS :

Ils doivent être déposés au maximum 2 mois à compter de l'entretien avec le supérieur hiérarchique direct. Ils devront être examinés avant le 21/05/2003 en CAP locales. D'autre part, la signature de l'agent sur la feuille de note ne signifie pas qu'il approuve ce qui y figure.

N'hésitez pas à contacter un élu CGT pour la défense de votre dossier ou pour des conseils pour rédiger votre recours.

REVENDEICATIONS CGT

La notation est utilisée par l'administration comme outil de sélection pour les tableaux d'avancement et les listes d'aptitude.

Le système actuel de notation doit être reconsidéré pour aller vers plus de transparence, d'objectivité, de garanties pour l'agent.

Ainsi, la note doit être attribuée après entretien contradictoire avec le notateur et fixée selon des critères objectifs liés au contenu du travail, à la qualité du service public et aux conditions d'exercice des missions pour apprécier la valeur professionnelle de l'agent.

De même, un entretien contradictoire doit avoir lieu avec les notateurs de 2^{ème} et 3^{ème} niveaux lorsque ceux-ci vont à l'encontre du notateur précédent.

Les recours en CAP doivent pouvoir porter sur l'ensemble de la feuille de notation comme le tableau synoptique et les appréciations du 1^{er} ou 2^{ème} degré.

e.mail : tresor.cgt37@wanadoo.fr

site : <http://www.tresor.cgt.fr/37/>

SNT-CGT 37 : Trésorerie Générale – 94, bd Béranger – 37032 TOURS CEDEX

Téléphone Local syndical Département informatique : 02 47 71 76 41

Mais, malheureusement, la réforme de la notation (décret N°2002-682 du 29 avril 2002) qui sera en place dans nos services le 01/01/2004 ne va pas dans ce sens, c'est le moins que l'on puisse dire.

Il s'agira d'une notation - évaluation qui sera basée sur « les résultats professionnels de l'agent au regard des objectifs qui lui ont été assignés ».

Ce qui devrait changer :

- suppression de la péréquation avec une gestion déconcentrée de l'avancement d'échelon dont le « capital- mois » serait attribué au TPG pour le répartir.

Aujourd'hui : ¾ de mois par agent noté (les agents parvenus au dernier échelon de leur grade ne sont pas pris en compte).

Nouveau décret : 9/10^{ème} de mois par agent noté pour une base identique. Mais la répartition sera différente, c'est-à-dire que moins d'agents bénéficieront d'une réduction supérieure (3 mois au lieu de 2). Les 3 mois de réduction bénéficieront à seulement 20% de l'effectif noté (actuellement 50% peuvent bénéficier de réductions et 30% de plus d'un mois).

Cette attribution de mois sera faite selon des niveaux de notes fixés par arrêtés ministériels, soit par échelon, soit par grade, soit par corps (principe de la note pivot).

Les majorations, quant à elles, pourront aller de 1 mois à 3 mois.

Cette réforme se présente plus comme un outil d'intégration dans le nouveau système de gestion publique que comme une refonte importante allant dans le sens d'une plus grande objectivité et d'une plus grande transparence.

De plus, cette notation - évaluation ne tiendra pas compte des conditions de travail, des conditions d'exercice des missions ni de la qualité du service public à rendre . Tout sera basé sur des données quantifiables et non qualitatives.

Pour favoriser des notions de solidarité entre collègues, n'aurait-il pas mieux valu déterminer des objectifs collectifs ?

D'ailleurs, cette réforme de la notation qui porte sur les résultats professionnels obtenus selon des objectifs assignés ne semble être qu'une étape dans une réforme plus globale avec l'ouverture de discussions sur la rémunération au mérite annoncée par Francis Mer lors du CTPM du 7/10/2002.

e.mail : tresor.cgt37@wanadoo.fr

site : <http://www.tresor.cgt.fr/37/>

SNT-CGT 37 : Trésorerie Générale – 94, bd Béranger – 37032 TOURS CEDEX

Téléphone Local syndical Département informatique : 02 47 71 76 41